



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bois et forêts

Question écrite n° 1330

Texte de la question

M Louis de Broissia demande a Mme le ministre des affaires europeennes pour quelles raisons la Communauté europeenne n'a pas jusqu'a ce jour etabli de programme specifique d'action forestiere. Elle doit pouvoir, au-dela du financement d'operations ponctuelles, exercer un role specifique en complement de celui des Etats, pour que la foret et les activites qui s'y rattachent beneficent des progres de la construction europeenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire devraient prochainement faire l'objet d'une reflexion au sein de la Communauté economique europeenne. La Commission a en effet soumis au Conseil a la fin du mois de juillet un document concernant une strategie communautaire dans le domaine forestier pour les annees a venir, l'activite de la Communauté dans ce secteur devant rester complementaire a celle des Etats membres. Au cours d'une premiere etape, qui s'etendrait de 1989 a 1992, les principales actions proposees par la commission pourraient etre le boisement des terres agricoles, le developpement et la mise en valeur de la foret dans les zones rurales, le developpement de la filiere liege, la protection de la foret.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1330

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2286